



#Syndicat utile

# Mouvement 2015

## Compte rendu des groupes de travail sur le projet de circulaire



Eléments de la circulaire	Nouveautés proposées par le projet de circulaire et analysées en groupe de travail	Analyses, remarques et propositions du SE-Unsa lors des différents groupes de travail
<b>Calendrier</b>	1) Le groupe de travail handicap reviendrait postérieur à la saisie des vœux.	<p>Le SE-Unsa attire l'attention de l'administration sur la grande vigilance que le médecin de prévention devra avoir sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ce qu'il annonce aux collègues lors des RDV précédant la saisie des vœux, quant à ce qu'il donne comme arguments</li><li>- sa nécessaire présence au GT du 2 juin</li></ul> <p>L'administration répond entendre parfaitement les inquiétudes et les comprendre et s'engage à faire le nécessaire pour ne pas se retrouver face à des situations qu'elle a aussi beaucoup de difficultés à gérer.</p> <p>Le SE-Unsa demande que les notifications RQTH puissent être envoyées au SCPE par les personnels jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, veille du groupe de travail d'attribution de la bonification handicap.</p> <p>L'administration accepte.</p> <p>Le SE-Unsa demande aussi que l'employeur envoie à la MDPH la liste des collègues n'ayant que la preuve de dépôt de dossier au 21 mai afin d'accélérer les procédures d'attribution de la notification.</p> <p>L'administration accepte.</p> <p>Le SE-Unsa questionne l'administration sur les 15 vœux minimum</p>



#Syndicat utile

# Mouvement 2015

## Compte rendu des groupes de travail sur le projet de circulaire



		<p>préconisés par l'administration pour les collègues demandeurs de la bonification.</p> <p>L'administration rassure en disant qu'en cas d'un nombre de vœux inférieur à 15, aucun collègue ne sera sanctionné mais qu'elle préfère expliquer « mathématiquement » que plus il y aura de vœux formulés, plus le nombre de vœux bonifiés pourra croître.</p>
	2) La période de suppression des vœux n'existerait plus.	<p>Le SE-Unsa questionne l'administration sur la raison de cette suppression.</p> <p>L'administration répond que cette période peu utilisée par les collègues contribue à retarder le travail des services et donc les résultats du mouvement pour tous les collègues.</p>
	3) La phase d'ajustement (affectations d'office) serait prévue sur juillet-août.	<p>Le SE-Unsa rappelle la Note Mobilité : « Suivra une phase d'ajustement afin d'affecter des enseignants sur des regroupements de supports libérés par des décharges de service ou des rompus de temps partiel. <b>L'ensemble des opérations doit se terminer dès la fin du mois de juin.</b></p> <p><i>De manière exceptionnelle, d'ultimes affectations seront faites, jusqu'à fin du mois d'août, pour couvrir des supports libérés pendant l'été ».</i></p> <p>Et demande que soit réalisé le maximum d'affectations avant les congés d'été, au moins pour tous les enseignants qui le souhaitent.</p> <p>L'administration répond que les instances de carte scolaire (ouvertures et fermetures de postes) ne pouvant être avancées cette année (en raison des échéances électorales), ce calendrier ne pourra être amélioré.</p>



#Syndicat utile

# Mouvement 2015

## Compte rendu des groupes de travail sur le projet de circulaire



<p><b>Barème</b></p>	<p>1) Les points de stabilité disparaîtraient.</p>	<p>Le SE-Unsa demande leur rétablissement !!!</p> <p>Le SE-Unsa rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la Note Mobilité précise « <i>Outre ces critères de priorité, le barème prend également en compte les éléments liés à la situation professionnelle des intéressés : ancienneté générale de service, <b>ancienneté dans le poste.</b></i> »</li><li>- la caractéristique de nombreux départements d'avoir des zones très demandées et d'autres laissées à l'abandon est une particularité extrêmement prononcée sur l'Hérault, les points de stabilité ont toujours contribué à motiver des collègues à demander l'ouest du département. La nouvelle liste des postes peu attractifs ne pourra prendre en compte l'ensemble des postes de l'ouest toujours désertés...</li><li>- des collègues ont fait le choix de demander des postes éloignés de chez eux pour pouvoir être à titre définitif et cumuler des points de stabilité, il paraît aberrant de modifier les règles du jeu en cours de route et de les pénaliser</li></ul> <p>L'administration, après de longs échanges, se dit favorable au rétablissement des points de stabilité qui devront alors s'appeler points d'ancienneté dans le poste pour éviter toute confusion avec la nouvelle bonification de stabilité en éducation prioritaire.</p> <p>Informé du refus administratif de rétablir les points de stabilité, le SE-Unsa est reçu en audience chez le Secrétaire Général du Rectorat et obtient le retour des points de stabilité !!!</p> <p>NB : ces points seront dorénavant intitulés « points d'ancienneté dans le poste ».</p>
----------------------	--	--



#Syndicat utile

# Mouvement 2015

## Compte rendu des groupes de travail sur le projet de circulaire



		<p>L'administration ne souhaite les attribuer que pour les postes occupés à titre définitif et non plus à titre provisoire comme cela était le cas précédemment.</p> <p>Le SE-Unsa se dit défavorable à cette restriction et évoque la situation des collègues obtenant en cours d'année le titre ou le diplôme requis pour être à titre définitif sur le poste occupé (postes ASH, direction).</p> <p>L'administration accepte alors de prendre en compte l'ancienneté dès l'occupation même à titre provisoire, y compris pour les collègues affectés d'office sur un support de direction resté vacant au mouvement précédent.</p>
	<p>2) La prise en compte de l'exercice en éducation prioritaire dans le département du 34 ou dans un autre département se traduirait désormais par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* 5 Ans minimum continus en REP+ : 10 points</li><li>* 5 ans minimum continus en REP : dispositif actuel pour 2015 puis 5 points dès 2016</li><li>* Personnels sortant de l'EP : dispositif actuel pour 2015 puis 5 points dès 2016</li></ul>	<p>Le SE-Unsa demande si cette bonification est plafonnée aux nombres donnés.</p> <p>L'administration répond par l'affirmative.</p> <p>NB : les entrants doivent compléter un formulaire de demande pour en être bénéficiaires.</p>
	<p>3) L'exercice sur les postes les moins attractifs serait désormais reconnu : 3 points dès 3 ans continus.</p>	<p>Le SE-Unsa demande sur quels critères va être déterminée cette liste.</p> <p>L'administration répond vouloir l'avis des représentants des personnels sur la question.</p>



#Syndicat utile

# Mouvement 2015

## Compte rendu des groupes de travail sur le projet de circulaire



		<p>Le SE-Unsa propose alors de croiser :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les données des derniers mouvements en terme de postes les moins demandés et de postes restés vacants lors de la phase informatisée</li><li>- les avis des IEN dont la connaissance de la circonscription peut s'avérer très utile</li></ul> <p>L'administration dit être favorable à de tels critères et présente les postes restés vacants au moins deux fois sur les trois derniers mouvements. Ils ont au nombre de 14.</p> <p>Le SE-Unsa demande que cette liste puisse être complétée chaque année selon les constats.</p> <p>L'administration répond favorablement et précise que la liste sera aussi revue tous les 4 ou 5 ans pour s'adapter à la réalité fluctuante du mouvement.</p>
	<p>4) Les périodes d'intérim de direction inférieures à un an seraient désormais reconnues : 0,5 point par mois entier d'intérim (soit 6 points pour une année entière).</p>	<p>Le SE-Unsa demande sur quels postes cette nouvelle bonification est-elle accordée.</p> <p>L'administration, après réflexions communes, propose l'application sur le poste de direction sur lequel l'intérim est assuré.</p>



#Syndicat utile

# Mouvement 2015

## Compte rendu des groupes de travail sur le projet de circulaire



	<p>5) Carte scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Les adjoints d'école primaire touchés verraient désormais leur bonification de 500 points s'appliquer sur tout poste maternelle et élémentaire</li><li>* Le directeur touché en cas de fusion verrait désormais sa bonification de 500 points étendue à toute direction de la zone quelle que soit la quotité de décharge (hors décharge totale).</li></ul> <p><b>NB</b> : la définition de ce qu'on entend par « dernier arrivé » serait désormais explicitée</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire ne verraient leur priorité absolue s'appliquer que si le poste priorisé est formulé en premier vœu.</li></ul>	<p>Le SE-Unsa dit trouver ces deux mesures très positives puisque permettant de trouver des solutions à des situations complexes voire même inévitables connues par le passé.</p> <p>Le SE-Unsa fait remarquer que cette nouvelle formulation est absurde sauf si l'on veut bloquer le collègue à ne demander que le poste en question et demande alors le retour à l'ancienne formulation (premier ou dernier vœu). Le SE-Unsa fait remarquer que le même problème se pose pour les postes fermés et rouverts l'année suivante quand ils sont occupés à titre provisoire par le collègue touché.</p> <p>L'administration après avoir étudié la proposition du SE-Unsa répond favorablement à la demande en précisant que la formulation sera pour tous les cas cités « unique ou dernier vœu ».</p>
	<p>7) La bonification de 200 points pour retour de CLD disparaîtrait.</p>	<p>Le SE-Unsa rappelle la Note Mobilité : « Aux dispositions légales de priorité de traitement, s'ajoutent d'autres priorités réglementaires liées à la mesure de carte scolaire ou liées aux réintégrations après détachement ou congé parental [...] ou congé de longue durée (réintégration dans les</p>



#Syndicat utile

# Mouvement 2015

## Compte rendu des groupes de travail sur le projet de circulaire



		<p><i>conditions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés) ».</i> Et demande qu'une priorité soit définie pour ces collègues.</p> <p>L'administration répond préférer supprimer la bonification de 200 points car elle ne concerne que deux ou trois collègues par an et qu'elle ne contribue pas à solutionner la situation de ces collègues. L'administration propose plutôt de gérer les situations au cas par cas pour mieux répondre aux besoins des collègues.</p>
	8) Le barème serait désormais défini comme un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.	<p>Le SE-Unsa demande en quoi cette nouvelle définition modifiera les règles d'affectation.</p> <p>L'administration répond que cette précision ne changera rien mais qu'elle a été ajoutée pour la gestion de la phase d'ajustement.</p> <p>Le SE-Unsa demande alors que cette précision soit faite afin d'éviter toute inquiétude inutile des collègues.</p> <p>L'administration répond se pencher sur la proposition.</p>
	9) Les entrants pourraient bénéficier de la bonification direction mais pas de faisant fonction de directeur, maître formateur et enseignant spécialisé s'ils occupaient ces types de fonction dans leur département précédent.	<p>Le SE-Unsa demande que le traitement des entrants soit cohérent et que toute bonification puisse être prise en compte du moment que la fonction était occupée.</p> <p>L'administration reconnaît l'incohérence et dit nécessiter d'un temps de réflexion.</p>



#Syndicat utile

# Mouvement 2015

## Compte rendu des groupes de travail sur le projet de circulaire



<b>Vœux Priorités</b>	<p>1) Tout collègue sans poste ou à titre provisoire en 2014/2015 aurait désormais l'obligation de réaliser au moins un vœu géographique de zone.</p>	<p><b>NB</b> : Conforme à la Note Mobilité Ministérielle</p> <p>Cependant le SE-Unsa note positivement que contrairement au projet initial, la circulaire fait état d'une non intervention de l'administration sur les vœux des collègues en cas d'absence d'un vœu zone mais simplement d'une affectation d'office plus « risquée ».</p>
	<p>2) Les postes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoint en langue</li> <li>- fonctions spécialisées</li> <li>- conseiller pédagogique et maître formateur</li> <li>- enseignant référent</li> <li>- PDMQDC et scolarisation des – 3 ans</li> </ul> <p>pourraient être exercés à temps partiel si un avis favorable de l'IEN le permet</p>	<p>Le SE-Unsa relève la contradiction avec la circulaire des temps partiels parue en janvier qui l'interdit catégoriquement et propose de s'aligner sur le fonctionnement de la circulaire mouvement.</p> <p>L'administration répond y être favorable et modifiera en ce sens la circulaire temps partiel de l'an prochain.</p>
	<p>3) Il serait désormais précisé qu'il est souhaitable de classer les vœux précis avant le ou les vœux de zone.</p>	<p>Le SE-Unsa souhaite savoir si cette précision est une information sur le fonctionnement de l'algorithme. Car la formulation relève plus du conseil que de l'information d'une règle de fonctionnement.</p> <p>L'administration répond qu'il s'agit bien d'une précision sur le fonctionnement du logiciel de traitement des vœux.</p>
	<p>1) De nombreux postes seraient désormais à profil, ainsi soumis à commission avec classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Direction REP et REP +</li> <li>* Direction à décharge complète</li> </ul>	<p>Le SE-Unsa rappelle la Note Mobilité : « Ainsi, pour tenir compte des décisions prises à l'issue des « GT métiers et parcours professionnels » relèveront d'affectation sur postes spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les directions d'écoles les plus complexes (notamment celles situées en</li> </ul>





#Syndicat utile

# Mouvement 2015

## Compte rendu des groupes de travail sur le projet de circulaire



	<ul style="list-style-type: none"><li>* DEA</li><li>* PEMF-LV</li><li>* PDMQDC</li><li>* Scolarisation des – 3 ans</li><li>* UPE2A</li></ul> <p><b>NB</b> : Candidature + CV + commission d'entretien + classement (si égalité de classement, barème qui départage)</p>	<p><b>Rep+</b>);</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les <b>conseillers pédagogiques</b> (départementaux et de circonscription) à partir d'une liste de candidats. L'objectif est de choisir pour un poste de conseiller pédagogique, le candidat correspondant le mieux au profil du poste.</li><li>- Il est préconisé que les postes de <b>coordonnateurs de réseaux</b> de l'éducation prioritaire puissent donner lieu à des postes spécifiques».</li></ul> <p>Le SE-Unsa demande que soient retirés des postes à profil soumis à classement tous les postes hormis ceux cités dans la Note Mobilité.</p> <p>L'administration n'y semble pas favorable mais dit étudier la proposition en raison des arguments énoncés.</p> <p>Le SE-Unsa s'inquiète des nécessaire avis que l'administration se doit de donner aux collègues en cas d'avis favorable et classement ou d'avis défavorable sans classement.</p> <p>L'administration dit en référer à M. l'IENA pour que tous les avis soient donnés.</p>
	<p>2) La demande de priorité sur une direction occupée à l'année si celle-ci restée vacante au dernier mouvement serait désormais à demander en premier vœu uniquement (et non plus en premier ou dernier)</p>	<p>Le SE-Unsa fait remarquer que cette nouvelle formulation est absurde sauf si l'on veut bloquer le collègue à ne demander que le poste en question et demande alors le retour à l'ancienne formulation (premier ou dernier vœu).</p> <p>L'administration après avoir étudié la proposition du SE-Unsa répond favorablement à la demande en précisant que la formulation sera « unique</p>



#Syndicat utile

# Mouvement 2015

## Compte rendu des groupes de travail sur le projet de circulaire



		ou dernier vœu ».
	<p>3) Le départ en congé parental n'entraînerait plus la perte automatique du poste (si occupé à titre définitif), le poste serait conservé durant toute la durée du congé parental (soit jusqu'aux trois ans de l'enfant).</p> <p><b>NB</b> : la bonification de 100 points resterait valable pour les collègues ayant demandé un congé parental avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014.</p>	<p>Le SE-Unsa se dit très satisfait de cette nouvelle mesure qu'il réclame depuis des années et demande comment sera géré un retour de congé parental en cours d'année.</p> <p>L'administration répond qu'une affectation provisoire sera donnée pour terminer l'année et que le poste sera donc retrouvé dès la rentrée scolaire suivante.</p> <p>Le SE-Unsa demande si une fermeture de poste qui interviendrait durant le congé parental ouvrirait droit aux 500 points de carte scolaire.</p> <p>L'administration répond par l'affirmative pour le mouvement suivant la fermeture.</p>
	<p>4) Les codes de priorité seraient toujours apparents sur les accusés de réception (ex : 10 pour une adéquation au poste, 20 pour une priorité ASH, ..).</p>	<p>Le SE-Unsa demande que ces codes soient explicités aux collègues afin d'éviter toute confusion avec des priorités légales, réglementaires, ...</p> <p>L'administration répond se pencher sur le problème et tenter de rédiger une petite note.</p>
	<p>5) Les priorités ASH seraient modifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Inversion des prio 20 et 30 : les partants en formation de l'option (prio 20) passeraient désormais prioritaires sur les titulaires d'une autre option (prio 30)</li><li>* La nouvelle prio 30 exclurait désormais les titulaires de</li></ul>	<p>Le SE-Unsa se dit favorable à la mesure d'inversion des prio 20 et 30 car elle est plus juste.</p> <p>Le SE-Unsa demande si les candidats libres seront alors logiquement priorisés comme tout autre stagiaire (prio 20).</p>



#Syndicat utile

# Mouvement 2015

## Compte rendu des groupes de travail sur le projet de circulaire



	<p>l'option E</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Disparition de la prio réservée aux candidats libres</li><li>* La prio 40 deviendrait la prio sur le dernier poste vacant occupé dans l'ASH sans diplôme (ex prio 50)</li><li>* Prio 50 deviendrait le codage des sans diplôme (ex prio 60)</li></ul>	<p>L'administration répond par la négative et précise qu'elle a simplement oublié de noter les candidats libres sur les priorités. Elle leur attribuera la priorité 40.</p> <p>Le SE-Unsa rappelle l'absence d'offre de départs en formation E depuis des années et trouve cette priorité très insuffisante et inéquitable.</p>
<p><b>Caractéristiques des postes</b></p>	<p>Les TR seraient désormais appelés à remplacer dans le second degré.</p>	<p>Le SE-Unsa s'interroge sur l'apparition de cette nouvelle précision. Quel nouveau type de remplacement est prévu pour les TR ?</p> <p>L'administration répond qu'il s'agit uniquement des postes habituels Segpa, EREA, ...</p> <p>Le SE-Unsa demande alors que cette précision soit ajoutée.</p> <p>L'administration répond par l'affirmative.</p>